

**ASSEMBLEE PLENIERE**

**EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE - PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS  
DES PROFESSIONNELS**

**NOUVELLE COMPÉTENCE REGIONALE POUR LA PLANIFICATION DE LA  
PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS**

**RAPPORT DE LA PRESIDENTE :**

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de simplification et de mise en cohérence des mesures applicables en matière de déchets, la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) adoptée le 7 août 2015 prévoit dans son article 8 que chaque région soit désormais couverte par un plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Ce plan se substitue au Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, aux Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, et aux Plans de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment, lesquels relevaient auparavant de la compétence des conseils départementaux. Ce plan est intégré, au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il concerne tous les déchets hormis les déchets radioactifs et déchets contenant des PCB (polychlorobiphényles) qui font l'objet d'une planification nationale.

Conformément aux termes de la Loi, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est un document d'orientation qui a pour objectif de définir et coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pour une meilleure prévention et gestion des déchets pendant une période de 12 ans sur le territoire régional.

Il fixe notamment des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage (matière et organique) et de traitement des déchets résiduels, en référence à l'article R. 541-14 du code de l'environnement tout en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux.

Les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et, notamment, les décisions prises au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement doivent être compatibles avec le plan régional.

Le plan fait l'objet d'une évaluation environnementale menée itérativement durant son élaboration pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Par ailleurs, le plan doit contenir un programme régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

Ainsi, le Plan constitue un document de référence, déclinable en objectifs opérationnels pour les actions à mettre en œuvre et les dispositifs d'intervention afférents, dans une perspective de meilleure prévention et gestion des déchets sur le territoire régional.

### **Les grands enjeux de la gestion des déchets et de la planification**

La forte croissance démographique que connaît actuellement notre région influe directement sur une augmentation de la production de déchets.

Il existe de nombreuses marges de progrès pour la prévention de la production des déchets, la valorisation organique, et le recyclage en associant à la fois les collectivités et les opérateurs publics mais également en mobilisant les associations et les acteurs économiques.

En conséquence, la prévention et la gestion des déchets en Languedoc-Roussillon représentent des enjeux forts au niveau régional :

- au regard de l'aménagement du territoire, il convient de veiller à l'équilibre territorial des filières de traitement des déchets ;
- d'un point de vue environnemental, il est nécessaire de collecter et de traiter les déchets avec le moins de nuisances possibles, afin d'en limiter l'impact sur l'environnement et la santé des habitants ;
- d'un point de vue économique, toute activité économique génère des déchets et doit prendre en compte les coûts induits, qui peuvent dans certains cas représenter une part non négligeable des coûts de production. La filière déchets est aussi un secteur pourvoyeur d'activités et d'emplois, avec des entreprises régionales innovantes;
- du point de vue social, la gestion des déchets nécessite souvent des emplois peu qualifiés, permettant donc d'intégrer des personnes en difficulté sociale et loin de l'emploi, dans le cadre de structures d'économie sociale et solidaire par exemple ;
- d'un point de vue citoyen, la prévention et la gestion des déchets relèvent d'une prise de conscience citoyenne des enjeux.

Ainsi, le futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), introduit par la Loi NOTRe, intégrera le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Les enjeux liés à la prévention et à la gestion des déchets et à l'économie circulaire sont des enjeux transversaux et seront également intégrés au Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) et au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

### **La prévention et la gestion des déchets, piliers de la transition régionale vers une économie circulaire**

La Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 et son « paquet économie circulaire » engage la France dans une nouvelle ère de la gestion des déchets par la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire.

Le passage à une économie circulaire privilégiant une utilisation efficace des ressources est un axe essentiel de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Dans un contexte de raréfaction de nombreuses matières premières et de fluctuation de leur coût,

l'économie circulaire contribue à diminuer le prélèvement des ressources, à réduire la production de déchets et la consommation d'énergie. A terme, outre ses bénéfices écologiques, ces nouvelles modalités de production sont créatrices de retombées économiques locales et d'emplois non délocalisables, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Cette Loi pose des objectifs ambitieux pour la prévention et la gestion des déchets :

- réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant, d'ici 2020 par rapport à 2010 ;
- réduire de 50 % les quantités de déchets admis en installation de stockage d'ici 2025,
- réduire les déchets d'activité économique, notamment du BTP d'ici 2020 par rapport à 2010,
- augmenter la quantité de déchets non inertes faisant l'objet d'une valorisation matière à 55 % en 2020 et 60 % en 2025 tout en limitant les transports, et en favorisant l'information du citoyen.

Le Plan régional constituera une feuille de route collective et partagée avec l'ensemble des acteurs publics et privés intervenants dans le secteur des déchets pour engager la Région sur la voie de l'économie circulaire.

### **Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, un document d'orientation pour une meilleure prévention et gestion des déchets**

Depuis l'adoption de la Directive-cadre européenne 2008/98/UE du 19 novembre 2008 relative notamment à l'élaboration de plans de gestion et de programmes de prévention des déchets, la législation relative à la planification a fortement évolué, dans son contenu et son périmètre.

Le transfert de compétence à la Région relatif à l'élaboration du Plan régional de Prévention et de gestion des déchets dangereux constitue une simplification administrative qui doit permettre de disposer d'un document de référence unique en lieu et place de 28 plans existants (2 Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux, 13 plans départementaux de gestion des déchets non dangereux, 13 plans départementaux de gestion des déchets du BTP).

**L'élaboration du Plan régional représente autant de défis à relever pour veiller à la bonne articulation des objectifs nationaux et régionaux, à la mobilisation des acteurs dans le cadre d'une gouvernance renouvelée, et à la mise en place de convergences pour le développement de l'économie circulaire à l'échelle du territoire régional.**

### **Engager le chantier de la planification régionale de la prévention et de la gestion des déchets**

1/ en associant l'ensemble des acteurs concernés dans le cadre d'une gouvernance renouvelée

La Région élaborera le Plan en s'appuyant sur une commission dite « Commission régionale de planification », regroupant l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des déchets : représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement, de l'Etat, des organismes publics, des organisations professionnelles, des éco-organismes et des associations agréées de protection de l'environnement. Le plan résultera ainsi d'une élaboration collective et concertée en s'appuyant sur différents groupes de travail thématiques.

Le plan aura vocation à constituer un outil d'animation des acteurs, à l'interface des différentes politiques sectorielles conduites par la Région : développement des entreprises, innovation, formation, aménagement du territoire, agriculture, politique énergétique régionale...

## 2/ en contractualisant avec les Conseils départementaux pour un transfert de compétences efficient

Les départements en charge de la planification des déchets non dangereux depuis 2004 ont déployé des moyens importants pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, assortis pour la plupart de dispositifs d'intervention pour soutenir les projets. Une réelle dynamique est constatée dans certains territoires.

La loi NOTRe prévoit dans son article 114 les modalités de transfert des services ou parties des services qui participent à l'exercice des compétences transférées et dans son article 133 les compensations financières associées. Selon l'article 114, les transferts des personnels et de moyens doivent faire l'objet de conventions entre la Région et chaque Département prises après avis des comités techniques compétents des deux collectivités

Cette compétence étant désormais transférée à la Région, il convient de mobiliser sans délai les départements pour l'élaboration du futur plan, et la définition des modalités de transfert dans un cadre contractuel.

## 3/ les grandes étapes de l'élaboration du plan régional

- Lancement mi-2016 de l'élaboration du Plan

Compte-tenu de la complexité d'élaborer un Plan unique à partir de 28 plans, de l'hétérogénéité des différents documents, et dans la perspective de bénéficier d'une expertise technique et juridique, il semble nécessaire de faire appel à une mission d'assistance pour un appui méthodologique et la formulation de recommandations, en particulier pour :

- la gestion de la période dite de transition (période avec des plans départementaux encore en vigueur),
- la méthodologie qui devra être articulée avec les démarches d'élaboration des SRDEII et SRADDET,
- la gouvernance (dont la composition de la commission consultative à créer), en tenant compte notamment des dynamiques dans les départements,
- la formulation des grands enjeux concernant la prévention et la gestion des déchets à l'échelle du territoire régional, et ce au regard et du diagnostic initial.

Cette phase débutera dans les meilleurs délais pour s'achever au plus tard fin 2016. Le coût prévisionnel de cette prestation est évalué à 100 000 € TTC. Une aide sera sollicitée auprès de l'Ademe à hauteur de 50 % minimum.

Pendant cette période, la commission régionale de planification présidée par la Région sera installée et les modalités de transfert de compétences avec les Conseils départementaux dans un cadre contractuel seront arrêtées.

- Poursuite en 2017 de l'élaboration du plan régional

Le projet de plan sera bâti en concertation avec les acteurs, sur la base d'éléments techniques, de

scénarios et d'éléments issus de la concertation, tout en tenant compte des recommandations issues de l'évaluation environnementale.

A l'issue de cette phase, le projet de plan sera soumis à l'Assemblée plénière avant le lancement de la consultation et de l'enquête publique, au plus tôt fin 2017. La durée de cette étape dépendra des modalités de concertation qui seront arrêtées par la Région.

- 2018 : consultations, enquête publique et adoption du plan

Le projet adopté sera soumis à consultation et enquête publique, avec un objectif d'approbation définitive du Plan régional de prévention et de gestion des déchets par l'Assemblée plénière en 2018.

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à :

- Lancer les travaux d'élaboration du futur plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- Lancer une consultation pour retenir le prestataire en charge de la mission d'assistance pour un appui méthodologique et la formulation de recommandations pour l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- Solliciter une aide la plus élevée possible auprès de la Direction régionale de l'Ademe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE PLENIERE**

**EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE - PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS  
DES PROFESSIONNELS**

**NOUVELLE COMPÉTENCE REGIONALE POUR LA PLANIFICATION DE LA  
PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS**

**PROJET DE DELIBERATION :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

**Vu** le règlement budgétaire et financier applicable,

**Vu** le rapport n° 2016/AP-AVR/09 présenté par Madame la Présidente,

**Vu** l'avis de la Commission n°7, Transition écologique et énergétique, Biodiversité, Economie circulaire, Déchets

**Considérant que**

L'article 8 de la Loi NOTRE transfère à la Région la compétence relative à l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets, et qu'il convient d'engager sans délai les travaux d'élaboration du plan régional

**Après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**ARTICLE UNIQUE :**

- De lancer les travaux d'élaboration du futur plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- De lancer une consultation pour retenir le prestataire de la mission d'accompagnement méthodologique de la collectivité régionale
- De solliciter une aide la plus élevée possible auprès de la Direction régionale de l'Ademe.

La Présidente

Carole DELGA